

Le sénateur Grosart a parlé des appareils dépolluants et s'est demandé si les municipalités bénéficieraient de cette loi. Dans une certaine mesure, oui, mais cette disposition ne vise pas à accorder une exemption générale à tous les appareils de ce genre. Si c'était le cas, cela couvrirait une large gamme d'équipements peut-être difficiles à définir. Cela tiendrait compte de multiples articles dont certains figurent ici. Par exemple, des pièces utilisées dans les échappements de véhicules automobiles, les installations d'égouts, etc. Bien des choses intéressantes les municipalités seraient difficiles à définir dans ces termes.

• (2040)

Cependant les municipalités jouissent effectivement d'exemptions substantielles pour les appareils dépolluants du fait qu'elles sont exemptes de la taxe de vente pour ces appareils. Il s'agit du matériel utilisé dans les systèmes d'égout ou de drainage, y compris celui utilisé dans les installations d'épuration. C'est peut-être l'article le plus important qui intéresse les municipalités.

L'objectif fondamental de cette mesure est de reconnaître la lutte contre la pollution dans les frais de production des fabricants et des producteurs. Son objectif est d'aider l'industrie à faire le nécessaire pour enrayer la pollution.

La troisième question concerne la perte de recettes. Il se produira évidemment des pertes de recettes parfois considérables, parfois moindres. Je crois que le sénateur Grosart a parlé de celle qui sera la plus considérable et qui résulte de la suppression de la taxe d'accise sur les postes de radio, de télévision, les tourne-disques, les tubes électroniques, etc. La loi renferme un article traitant de la taxe d'accise spéciale qu'on percevait sur une bonne partie du matériel utilisé dans ce domaine, et cet article a été abrogé.

En 1970-1971, le revenu total provenant de cette source et versé au Fonds du revenu consolidé s'élevait à 38,6 millions de dollars, et, si la situation demeurait la même en 1971-1972, on estime qu'il aurait atteint environ 40 millions de dollars. C'est le plus important des postes individuels. On s'attend évidemment que la réduction d'impôt entraînera une diminution du coût au consommateur pour ces divers articles.

L'honorable M. Benidickson: Je ne crois pas que ce bill modificateur nous prenne par surprise. Il reflète ce qu'on nous avait dit en juin, je crois.

Le parrain du bill a toutefois mentionné des articles comme les appareils de radio, de télévision, les tourne-disques, et ainsi de suite. Mes emplettes de Noël ne seront pas tellement importantes cette année, mais je veux qu'on sache que je me préoccupe toujours des intérêts du consommateur. Dans quelle mesure ces propositions budgétaires, qui remontent, je dois l'admettre, à juin, se rattachent-elles à ce qui semble être une pénurie de matériel électronique avant Noël. Je me serais normalement attendu à trouver un marché plus compétitif. Peut-être le parrain du bill pourrait dire quelque chose à ce sujet. Il a supposé que les prix avaient peut-être diminué, comme nous l'escomptions, à cause de la modification du droit d'exportation. Je viens de parcourir la liste des achats de Noël et on me dit qu'il y a peu de concurrence sur le marché des téléviseurs et autres articles de cette catégorie.

L'honorable M. Stanbury: Je ne crois pas pouvoir répondre à la question du sénateur Benidickson. Au moment de l'annonce du budget, on supposait que la réduction du prix équivaldrait à la réduction fiscale de 15 p. 100. Il y avait à ce moment-là, bien sûr, des stocks qui n'entraient pas en ligne de compte puisque la taxe s'appliquait au niveau du fabricant et que cette réduction ne produirait pas d'effets immédiats. On m'informe qu'un mois ou deux après l'annonce budgétaire, des réductions de près de \$75 ont été dans plusieurs cas consenties sur des téléviseurs de \$500. Cependant, nous n'exerçons aucun contrôle sur la situation puisque le marché est libre. Cela m'étonne fort qu'il n'y ait pas de concurrence, alors qu'on entend tellement parler des produits importés du Japon et du mal qu'ont les sociétés américaines et canadiennes à soutenir la concurrence dans ce domaine. J'aurais pensé que la concurrence était très serrée. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas d'autre observation à faire qui puisse être utile.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3^e fois?

L'honorable M. Stanbury propose que la 3^e lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain matin.)